# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020 À 20 H 00

<u>Présents</u>: Yann PELLETIER; Bernard FICHET; Marie-Reine PUBERT; Sylvain BOISSEAU; Stéphane RENAUDIN; Stève BIBARD; Chloé GABORIT; François BAUBINEAU; Sylvie WARNEZ; Nelly

COFFINEAU; Véronique NUNES GOUVEIA; Julien QUECHON.

Absents: Céline MAINGAUD; David DA SILVA; Thierry RIVASSEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Monsieur Sylvain BOISSEAU est choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion 1<sup>er</sup> décembre est ensuite définitivement adopté.

\* \* \*

#### 20 h 00 : 1ère PARTIE

# ⇒ <u>RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE MM.</u> <u>LEQUIEN ET LARRA</u>

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATEIGNER, Notaires associés à La Caillère-Saint-Hilaire -85410-, concernant la propriété appartenant à Monsieur LEQUIEN et Monsieur PARRA, cadastrée section B n°339 sise 15 chemin de la Brelézière - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1195 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

#### ⇒ DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Monsieur le Maire présente le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) qui résulte du groupement de deux syndicats mixtes historiques du bassin du Lay :

- Le Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay (SMMPBL)
- Le Syndicat mixte pour l'Entretien et la Restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Lay (SYNERVAL)

Le SMBL est un syndicat mixte fermé composé uniquement des communautés de communes suivantes :

- La communauté de communes Vendée Grand Littoral,
- La communauté de communes Sud Vendée Littoral,
- La communauté de commune du Pays de Chantonnay,
- La communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée,
- La communauté de communes du Pays des Herbiers,
- La communauté de communes du Pays de Pouzauges,
- La communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts,
- La communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie qui a rejoint le syndicat suite à une modification des statuts entérinée par arrêté préfectoral du 2 novembre 2020.

Le Syndicat exerce pour ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) mais aussi, d'autres missions ne relevant pas de la GEMAPI, mais liées à la protection du milieu aquatique.

A titre d'exemple, le Syndicat a réalisé divers travaux dont des travaux de restauration de cours d'eau, de protection de berges dans le marais, d'entretien de digues et de protection des cordons dunaires ...

Le Syndicat a prévu la mise en place de commissions géographiques pour étudier avec les élus locaux les projets de programmes d'actions et demande aux communes de désigner un représentant pour siéger au sein de ces commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Marie-Reine PUBERT pour siéger au sein des futures commissions géographiques qui seront organisées par le Syndicat.

#### ⇒ INFLUENZA AVIAIRE (GRIPPE AVIAIRE)

Monsieur BOISSEAU expose au Conseil Municipal que depuis le 23 octobre le nombre de cas d'Influenza Aviaire ne cesse de croître en Europe.

Même si la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme, l'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

Monsieur BOISSEAU fait part de son inquiétude suite à des cas détectés dans le secteur de La Châtaigneraie et insiste sur la nécessité de mettre en place des mesures de prévention, notamment la claustration des basses-cours qui s'applique à l'ensemble des détenteurs de volailles. Une potentielle contamination aurait des conséquences désastreuses pour l'économie de nos éleveurs.

Aussi, il est demandé à chaque membre du conseil de distribuer des flyers, édités par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), afin de mettre en garde et d'informer les habitants de notre commune des mesures de prévention rendues obligatoires dans toutes les basses-cours de Vendée.

## 20 h 30 : 2<sup>ème</sup> PARTIE : INTERVENTION DE MONSIEUR POULARD

Dans un premier temps, Monsieur POULARD, trésorier depuis septembre 2013 à Sainte Hermine, se présente et explique le rôle du comptable public et les relations avec les élus.

Monsieur le Maire, ensuite, justifie sa démarche auprès de Monsieur POULARD, compte tenu de l'émergence d'un projet important d'effacement des réseaux subordonné au déploiement de la fibre optique et de la capacité de la commune à emprunter.

Monsieur POULARD présente la synthèse financière rétrospective de la commune qu'il a élaboré à partir des données financières de 2015 à 2019. Il précise que cette étude est plus synthétique qu'une analyse financière mais qu'elle permet de faire un focus sur les éléments importants des budgets d'une commune.

1°) Monsieur POULARD compare le budget d'une commune au budget d'un ménage. Il fonctionne de la même façon.

Un particulier se pose les mêmes questions que les élus d'une commune, le raisonnement est identique : qu'est-ce qui permet de constituer une épargne ? Pour une collectivité, c'est l'excédent.

Que fait-on de cette richesse?

- 1. Elle est mise de côté, elle est stockée en vue d'un projet d'investissement
- 2. Elle est investie, elle constitue la CAF (capacité d'autofinancement)

#### On distingue:

- La CAF brute : différence entre les recettes et les dépenses
- La CAF nette : CAF brute le capital des emprunts à rembourser

La CAF nette est la plus importante car c'est ce qui reste à disposition et c'est à partir de cela que l'on se pose la question de ce que l'on en fait.

Pour notre commune, la CAF nette et la CAF brute sont satisfaisantes. Depuis 2015, la CAF est toujours positive.

Pour maintenir la CAF à des niveaux satisfaisants, il faut minimiser les dépenses et maximiser les recettes. Contrairement aux entreprises, une commune n'est pas liée à l'économie ni aux clients mais d'une année sur l'autre, cela peut être fluctuant.

En ce qui concerne l'investissement de notre commune, sauf l'année 2015, la période 2015-2019 se caractérise par des années faibles en équipement, qui est la conséquence des résultats budgétaires des années écoulées.

L'étude de l'endettement de la collectivité fait ressortir un encours de la dette au 31/12/2019 à 745 € par habitant. Cela veut dire que, pour que la commune se désendette, il faudrait que les 624 jaudoins paient 745 €

Cette étude montre qu'il faudrait moins d'un an de recettes communales pour rembourser le capital restant dû, mais qu'il faudrait plus de trois ans pour rembourser l'encours de la dette.

### 2°) <u>L'étude du bilan</u>

a) <u>Le fonds de roulement</u> permet de couvrir le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

En 2019, il est de 530.843 € ce qui représente la richesse patrimoniale (différence entre le passif et l'actif).

L'évolution du fonds de roulement est croissante ce qui montre que la collectivité n'a pas puisé dans ses réserves pour financer ses investissements.

La situation patrimoniale est une notion comptable, c'est la détermination de tout ce dont dispose la collectivité par rapport à ce qu'elle doit (paiement des fournisseurs ...).

- b) <u>Le besoin en fonds de roulement (BFR)</u> détermine le décalage entre les encaissements et les décaissements (tout ce que la collectivité doit payer par rapport à tout ce que la collectivité doit percevoir). On paie plus vite les dépenses que l'on encaisse les recettes.
  - Au 31/12/2019, le BFR est de 183.183 € (à 95 % il est lié aux opérations que la collectivité a par rapport à ses budgets annexes).
- c) <u>La trésorerie</u> résulte des deux composants précédents (fonds de roulement besoin de fonds de roulement = trésorerie).

Au 31/12/2019, elle se situe à 347.300 €. Elle est donc confortable puisqu'elle couvre 369 jours de paiement de dépenses réelles.

#### Conclusion

Monsieur POULARD met l'accent sur un principe qu'il faut avoir à l'esprit : il ne faut pas dépasser 33 % d'endettement.

La collectivité doit conserver un résultat aussi important que possible afin de dégager une capacité d'autofinancement brute importante.

Il convient d'être vigilant sur les dépenses financières de la collectivité vis-à-vis de la dépendance de l'Etat. En effet, on constate que toutes les compensations de l'Etat diminuent.

Mais bien sûr la barre des 33 % peut être dépassée une année car cela ne se résume pas qu'à cela ; il, faut prendre en compte aussi l'épargne qui est constituée.

Au vu de ce constat, Monsieur POULARD invite la collectivité à réfléchir sur le recours à l'emprunt pour qu'elle puise s'assurer que tout nouvel emprunt ne vienne pas minorer la CAF nette. Elle doit s'assurer que sa CAF lui garanti le remboursement du capital des emprunts existants.

Monsieur POULARD indique que la situation est loin d'être catastrophique, que la collectivité dispose de marges de manœuvre.

Tout investissement important génèrera inévitablement un emprunt, aussi, il met en garde. Il invite à réfléchir sur l'investissement sans se brider : un seul investissement important et ensuite privilégier l'autofinancement.

La collectivité a des capacités à investir mais il convient de mettre des curseurs, voire d'étaler les investissements dans le mandat.

#### A titre d'exemples :

- ✓ si la collectivité emprunte 200.000 € au taux de 1,2 % sur 20 ans, le capital à rembourser serait majoré de 9.000 € de plus par an, soit 34 000 € + 9 000 € = 43 000 € tout en maintenant 140.000 € de CAF
- ✓ si la collectivité emprunte 300.000 € selon les mêmes conditions, on dépasse 50.000 € de remboursement et on dépasse le seuil maxi des 33 % déterminé à 47.000 €.

Monsieur BOISSEAU constate que, si on emprunte 200.000 €, on n'empêche pas la commune de réaliser d'autres projets.

Monsieur FICHET affirme que si on a recours à un emprunt de 200.000 € ce sera le seul emprunt du mandat. Monsieur le Maire confirme qu'un emprunt de 200.000 € sera le seul emprunt qui pourra être fait dans les 6 ans et que les autres projets devront être financer en autofinancement.

Monsieur POULARD propose de financer un gros projet sur plusieurs exercices car cela permet de mettre de l'argent de côté et ainsi constituer un autofinancement.

Monsieur QUECHON demande si la fin d'une provision étalée, sur 4 ans pour palier au déficit du lotissement, ne va pas augmenter l'excédent en fonctionnement. Effectivement, les 30.000 € de dépenses en moins vont augmenter la CAF mais en réalité cela ne représente qu'un jeu d'écritures budgétaires.

Monsieur BAUBINEAU s'interroge sur la renégociation des prêts.

Monsieur POULARD lui répond que les pénalités de remboursement peuvent être importantes.

Monsieur BOISSEAU demande quelle somme peut être engagée dans un projet.

Monsieur POULARD explique que l'épargne constituée de 150.000 € est un cumul d'année en année. Le budget génère un résultat de fonctionnement de 140.000 € qui sert à financer des investissements.

Le projet de 300.000 € peut-il hypothéquer les autres projets ?

Monsieur POULARD conseille de faire les travaux par tranches en autofinancement , soit 2 fois 300.000 € au lieu de 600.000 € en un seul exercice qui va mobiliser un emprunt plus important.

Monsieur le Maire ajoute que si on réduit certains travaux, on va engendrer plus d'épargne.

Madame PUBERT rappelle que d'autres investissements sont envisagés.

Monsieur QUECHON demande si on dispose de leviers pour réduire le déficit du budget annexe assainissement.

Monsieur POULARD constate que le déficit ne se creuse pas mais ne se réduit pas aussi vite qu'on pourrait l'espérer. La réduction du déficit budgétaire est soumis à un jeu d'écritures comptables. De part ses ressources, le budget annexe assainissement ne devrait pas être déficitaire.

Avant de conclure, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2020 :

## Section d'Investissement

#### Dépenses

Opération	Chapitre	Article	Nature	Ouvert		
OPNI	23	2315	Immobilisations corporelles en cours	-43 145,77 €		
OPFI	041	2151	Intégration des frais d'études	31 975,39 €		
			Total	-11 170,38 €		

## > Recettes

Opération	Chapitre	Article	Nature	Ouvert
OPFI	041	2031	Intégration des frais d'études	31 619,90 €
OPFI	041	2033	Intégration des frais d'insertion	355,49 €
OPFI	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-43 145,77 €
			Total	-11 170,38 €